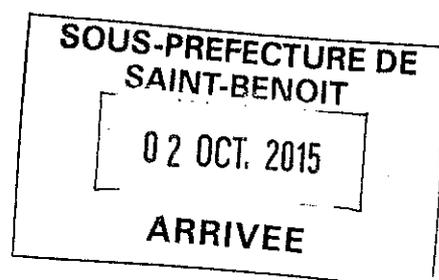


Département de La Réunion

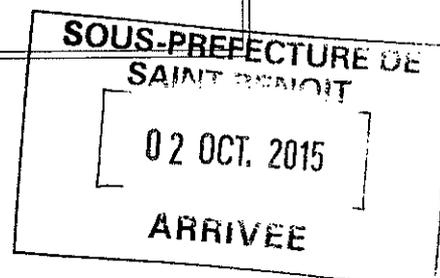


Ville de Sainte-Rose



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**en date du**  
**SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2015**

**PROCES VERBAL**



*Convocation en date du 18/09/2015*

**PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE**

**SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le samedi vingt six septembre à neuf heures et trente minutes, sur convocation en date du vendredi dix huit septembre deux mil quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERGOZ Michel, Sénateur-Maire.

**Etaient présents** : M.M. VERGOZ Michel Jean-Yves Marie André, PANAMBALOM Dominique Jean Philippe, MARDAYE Marie Edwige, BIRONDA Epouse SOUCANE Marie Cindy, ELMA Benjamin Gatien Marie Joseph, BOULEVARD Epouse LADERVAL Marie Géraldine, MIQUEL Jean Roland, FAUSTIN Pascal Jean Michel, K/BIDI Epouse ELMA Catherine, VIENNE Epouse TURPIN Ketty Marie Alice, MOULOUMA Marie Pierre, THAO-THION Jean-Yves, BIENVENU Louis Axel, TECHER Charles André Louis, GRANULANT Nicaise, LEPERLIER Jean-Luc, CLAIN Dominique, JACALAS Fabienne Marie Stellie, FRIOUX Jan Pascal Marcel Charles, DALLEAU Marie Colette, MAMINDY PAJANY Joseph Bruno, MARDAYE Jeanne Marie, LAUDE Wilhemine Marie.

**Etaient représentés** : Mme AMADI Epouse SALAI Marie Rachel par Mme MARDAYE Marie Edwige, Mme ASSION Epouse PAYET Laurencia par Monsieur FAUSTIN Pascal Jean Michel, Mr CADAR Georges Martin par Mr MAMINDY PAJANY Joseph Bruno (*de l'affaire n°57 à l'affaire n°66*).

**Etaient absents** : M.M THAO-THION Henri, BARRET Epouse MAILLOT Stéphanie, CAILASSON Bernard, CADAR Georges Martin (*de l'affaire n°55 à l'affaire n°66, procuration remise par Mr MAMINDY PAJANY Joseph Bruno au cours de l'affaire n°57*).

L'ordre du jour était le suivant :

**QUESTIONS PRINCIPALES**

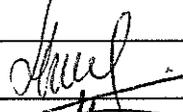
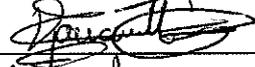
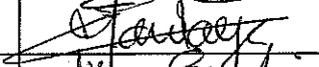
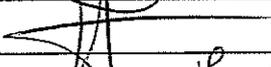
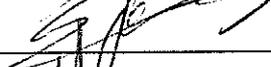
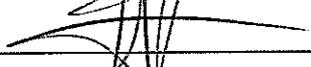
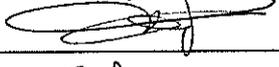
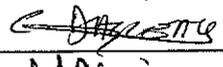
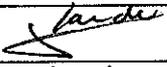
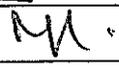
AFFAIRE N°55/CM/2015 Aide communale aux étudiants de Sainte-Rose en post-bac

AFFAIRE N°56/CM/2015 Relance de l'aide communale à l'agriculture pour la campagne de dératisation 2015

AFFAIRE N°57/CM/2015 Mise à disposition de bureaux situés au Centre-Ville au profit du Centre Communal d'Action Sociale

AFFAIRE N°58/CM/2015	Mise à disposition de véhicules, engins et matériels au profit du CCAS – Approbation de la convention commune / CCAS
AFFAIRE N°59/CM/2015	Parc National de la Réunion : Désignation d'un membre du Conseil Municipal au Conseil d'Administration
AFFAIRE N°60/CM/2015	SPL EST DEVELOPPEMENT : - Souscription à l'augmentation de capital social de la société - Désignation des représentants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la société
AFFAIRE N°61/CM/2015	CIREST : Schéma de mutualisation des services communaux – Transfert partiel de la compétence en matière d'accompagnement scolaire et périscolaire
AFFAIRE N°62/CM/2015	CIREST : Schéma de mutualisation des services communaux – Avis préalable à une réflexion sur la compétence relative aux affaires funéraires
AFFAIRE N°63/CM/2015	Création de postes
AFFAIRE N°64/CM/2015	Avenant de cession d'un marché public de travaux concernant la médiathèque – Lot 11
AFFAIRE N°65/CM/2015	Désignation des contribuables au sein de la Commission Communale des Impôts Directs Locaux (CCID)
AFFAIRE N°66/CM/2015	Compte rendu au Conseil Municipal de la décision autorisant la signature d'une ligne de trésorerie d'un montant de 2 500 000,00 € auprès du Crédit Agricole de la Réunion via sa filiale Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (CACIB)

Madame MARDAYE Marie Edwige a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire et a rédigé le procès-verbal le 26/09/2015 en deux exemplaires originaux qu'elle a présenté à ses collègues présents qui ont signé :

VERGOZ Michel Jean Yves Marie André	
PANAMBALOM Dominique Jean Philippe	
MARDAYE Marie Edwige	
BIRONDA Epouse SOUCANE Marie Cindy	
ELMA Benjamin Gatien Marie Joseph	
BOULEVARD Epouse LADERVAL Marie Géraldine	
MIQUEL Jean Roland	
FAUSTIN Pascal Jean Michel	
K/BIDI Epouse ELMA Catherine	
VIENNE Epouse TURPIN Ketty Marie Alice	
MOULOUMA Marie Pierre	
THAO-THION Jean-Yves	
BIENVENU Louis Axel	
AMADI Epouse SALAI Marie Rachel	
TECHER Charles André Louis	
GRANULANT Nicaise	
LEPERLIER Jean-Luc	
ASSION Epouse PAYET Laurencia	
CLAIN Dominique	
JACALAS Fabienne Marie Stellie	
FRIOUX Jan Pascal Marcel Charles	
DALLEAU Marie Colette	
MAMINDY PAJANY Joseph Bruno	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p><b>SOUS-PREFECTURE DE</b>  <b>SAINT-BENOIT</b>  <b>02 OCT. 2015</b>  <b>ARRIVEE</b></p> </div>
MARDAYE Jeanne Marie	
THAO-THION Henri	
BARRET Epouse MAILLOT Stéphanie	
CAILASSON Bernard	
LAUDE Wilhemine Marie	
CADAR Georges Martin	

**AFFAIRE N°55/CM/2015**

**OBJET : Aide communale aux étudiants de Sainte-Rose en post-bac**

Le Maire expose au Conseil que la commune souhaite venir en aide aux étudiants de Sainte-Rose inscrits en formation initiale dans les filières d'enseignement supérieur post-bac « licence-master-doctorat », BTS, DUT.

Cette aide permettra aux familles d'étudiants d'atténuer les frais liés à la vie étudiante (logement, frais d'inscription et de scolarité, transport,...).

Par conséquent, le Maire propose au Conseil de :

1 – décider de l'attribution de l'aide aux étudiants de Sainte-Rose en formation post-bac ;

2 – fixer le montant de cette aide à 400,00 € par étudiant pour l'année universitaire et scolaire ;

3 – habiliter le Maire à signer toute pièce ou document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Décision du Conseil Municipal du 26/09/2015 - Affaire N°55/CM/2015**

Où l'exposé du Sénateur-Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- 25 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

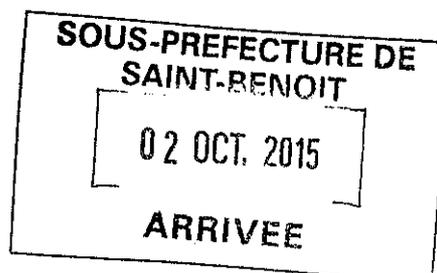
1 – décide de l'attribution de l'aide aux étudiants de Sainte-Rose en formation post-bac ;

2 – fixe le montant de cette aide à 400,00 € par étudiant pour l'année universitaire et scolaire ;

3 – habilite le Maire à signer toute pièce ou document se rapportant à cette affaire.

La Secrétaire de séance,

  
Edwige MARDAYE



**AFFAIRE N°56/CM/2015**

**OBJET : Relance de l'aide communale à l'agriculture pour la campagne de dératisation 2015**

Le Maire expose au Conseil :

Dans le cadre de la relance par la commune de sa participation à la lutte contre les nuisibles que sont les rats, pour des raisons d'une part économique afin d'améliorer les rendements dans les champs, d'autre part de santé publique (lutte contre la leptospirose), la commune se propose d'aider à hauteur de 50 % du coût d'achat des raticides.

Pour ce faire, la commune souhaite un partenariat avec la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) sur la campagne que celle-ci réalisera le 18 décembre 2015.

Par conséquent, le Maire propose à l'assemblée :

1 – d'octroyer une aide à la FDGDON pour la prochaine campagne de dératisation prévue le 18 décembre 2015 à hauteur de 50 % du coût d'achat des raticides ;

2 – de dire que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget au chapitre 65 et à l'article 657-4 ;

3 – de l'habiliter à signer toute pièce ou document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Décision du Conseil Municipal du 26/09/2015 - Affaire N°56/CM/2015**

Messieurs ELMA Benjamin Gatien Marie Joseph, FAUSTIN Pascal Jean Michel, CLAIN Dominique ont pris part au débat et non au vote.

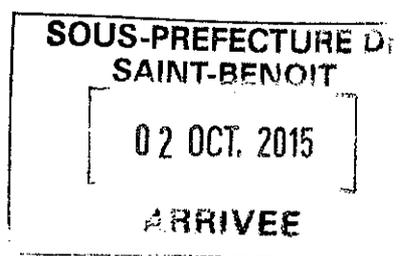
Où l'exposé du Sénateur-Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- 21 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

1 – octroie une aide à la FDGDON pour la prochaine campagne de dératisation prévue le 18 décembre 2015 à hauteur de 50 % du coût d'achat des raticides ;

2 – dit que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget au chapitre 65 et à l'article 657-4 ;

3 – habilite le Maire à signer toute pièce ou document se rapportant à cette affaire.



La Secrétaire de séance,

Edwige MARDAYE



**AFFAIRE N°57/CM/2015**

**OBJET : Mise à disposition de bureaux situés au Centre-Ville au profit du Centre Communal d'Action Sociale**

Le Maire expose l'urgence de se mettre en conformité avec la loi concernant l'existence et l'organisation du fonctionnement du CCAS, qui est un établissement public communal à gestion autonome.

La commune de Sainte-Rose a souhaité mettre à disposition des bureaux situés au Centre-Ville, pour les services du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Ces locaux, propriétés de la commune, il convient donc d'approuver la mise à disposition d'une partie d'entre eux au profit du CCAS.

Cette mise à disposition consentie à titre gratuit pour une durée de 5 années sera reconduite tacitement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal

- 1 - d'approuver la mise à disposition au profit du CCAS de bureaux ;
- 2 - d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Décision du Conseil Municipal du 26/09/2015 - Affaire N°57/CM/2015**

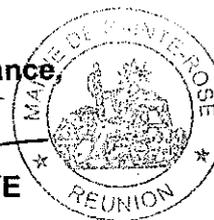
Où l'exposé du Sénateur-Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- 26 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

- 1 - approuve la mise à disposition au profit du CCAS de bureaux ;
- 2 - autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

La Secrétaire de séance,

  
Edwige MARDAYE



**AFFAIRE N°58/CM/2015**

**OBJET : Mise à disposition de véhicules, engins et matériels au profit du CCAS – Approbation de la convention commune / CCAS**

Le Maire expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sollicite la commune pour la mise à disposition de véhicules, engins et matériels nécessaires à l'exécution de ses missions de service public qui se déclinent en deux volets, l'aide sociale légale et l'aide sociale facultative.

Notons à ce titre qu'afin d'améliorer l'offre de services à la population, le CCAS va créer une régie directe de l'habitat social.

Elle vise notamment à améliorer l'habitabilité des logements en impliquant les familles dans la réalisation de leur projet et à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite en intervenant sur les aspects d'accessibilité et d'adaptabilité.

La mise en œuvre des opérations découlant de ses missions de façon générale, nécessite les moyens suivants :

**VEHICULES :**

Utilitaires

**ENGINS :**

Tractopelles

**MATERIELS :**

Informatique

Machines et outils



Le CCAS ne dispose cependant pas de ces équipements que la commune serait à même de mettre à sa disposition.

Aussi, eu égard à la nature et à l'intérêt pour la population de Sainte-Rose, des missions dévolues au CCAS, la commune se doit de lui apporter son concours.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1 - d'approuver la mise à disposition gracieuse par la commune auprès du CCAS pour une durée de 3 ans, des moyens susvisés en vue de la mise en œuvre des missions dévolues au CCAS ;

2 - d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition y afférente ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Décision du Conseil Municipal du 26/09/2015 - Affaire N°58/CM/2015**

Où l'exposé du Sénateur-Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

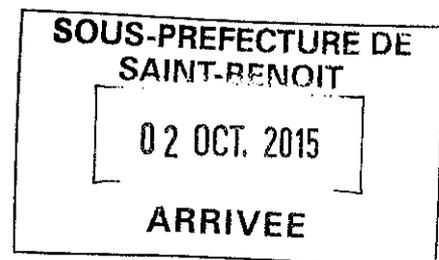
- 26 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

1 - approuve la mise à disposition gracieuse par la commune auprès du CCAS pour une durée de 3 ans, des moyens susvisés en vue de la mise en œuvre des missions dévolues au CCAS ;

2 - autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition y afférente ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**La Secrétaire de séance,**

  
**Edwige MARDAYE**



**AFFAIRE N°59/CM/2015**

**OBJET : Parc National de la Réunion : Désignation d'un membre du Conseil Municipal au Conseil d'Administration**

Le Maire informe le Conseil que la commune de Sainte-Rose est membre du Conseil d'Administration du Parc National de la Réunion et que les maires peuvent se faire suppléer par un élu de la même assemblée délibérante.

Aussi, le Maire informe le Conseil qu'il a lieu de délibérer sur la désignation d'un suppléant du Conseil Municipal.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Décision du Conseil Municipal du 26/09/2015 - Affaire N°59/CM/2015**

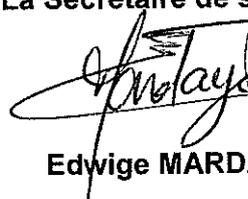
Où l'exposé du Sénateur-Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- 22 voix pour
- 00 voix contre
- 04 abstention

est désigné suppléant de Monsieur VERGOZ Michel Jean-Yves Marie André au Conseil d'Administration du Parc National de la REUNION :

- Monsieur ELMA Benjamin Gatien Marie Joseph

La Secrétaire de séance,

  
Edwige MARDAYE



**AFFAIRE N°60/CM/2015**

**OBJET : SPL EST RÉUNION DÉVELOPPEMENT :**

- **Souscription à l'augmentation de capital social de la société ;**
- **Désignation des représentants au Conseil d'Administration et à l'assemblée générale de la société**

Le Maire expose au Conseil qu'il convient d'adhérer à la SPL EST RÉUNION DÉVELOPPEMENT afin de disposer de l'ingénierie nécessaire à la conduite des projets communaux.

Monsieur le Maire indique qu'une SPL dénommée EST RÉUNION DÉVELOPPEMENT a été créée le 14 novembre 2011 entre la Commune de SAINT-BENOIT et la Commune de BRAS PANON.

Cette société a pour objet de réaliser, pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, toute opération d'aménagement définie à l'article L300-1 du code de l'urbanisme à savoir :

1. Mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
2. Réaliser des équipements collectifs ;
3. Lutter contre l'insalubrité ;
4. Permettre le renouvellement urbain ;
5. Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
6. Gérer tout service public en lien avec les équipements et les aménagements réalisés.

La société pourra également réaliser toute opération de construction, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.

La SPL EST RÉUNION DÉVELOPPEMENT a un capital social de 300 000 euros, réparti à part égale entre les deux actionnaires.

Il est envisagé par le Conseil d'administration de cette société de procéder à une augmentation de son capital social de 270 000 €, pour le porter de 300 000 € à 570 000 €.

Cette augmentation serait réservée à certaines collectivités dans les proportions suivantes :

<b>Apporteur</b>	<b>Montant de l'apport</b>
CIREST	150 000 €
SAINT ANDRE	30 000 €
LA PLAINE	30 000 €
SAINTE ROSE	30 000 €
SALAZIE	30 000 €

**SOUS-PREFECTURE DE  
SAINT-BENOIT**

**02 OCT. 2015**

**ARRIVEE**

Créée en novembre 2011 par les communes de Bras Panon et Saint Benoit, la vocation de la SPL EST RÉUNION DÉVELOPPEMENT était, dès sa création, de devenir l'outil de développement de la micro Région Est.

Si les contrats engagés à ce jour offrent des perspectives intéressantes en termes d'activités sur le moyen terme (concession de 8 ans, mandats de réalisation de 3 à 5 ans) et représentent des volumes d'investissements significatifs pour les collectivités actionnaires en totalisant près de 20 M€ d'investissements pour 1,4 M€ de rémunération, il n'en reste pas moins évident qu'une assise territoriale plus en phase avec les répartitions des compétences des collectivités et des politiques de développement de la micro Région Est s'avère nécessaire pour que la SPL EST RÉUNION DÉVELOPPEMENT atteigne cet objectif initial.

Les perspectives qui permettront l'ouverture du capital de la SPL EST RÉUNION DÉVELOPPEMENT à l'ensemble des Collectivités de la micro Région Est, communes et EPCI, reposent sur l'ensemble des compétences statutaires des collectivités et préoccupations des élus et populations à l'échelle de l'intercommunalité.

Il s'agira donc pour la SPL d'intervenir sur des champs d'action élargis et des sujets d'aménagement du territoire plus transversaux et à une échelle territoriale micro-régionale et d'évoluer au-delà d'un aménageur classique en un opérateur capable d'intervenir en réflexion préalable, accompagnement des Collectivités au montage des projets et à la réalisation des investissements, sur des sujets et des niveaux de préoccupation à l'échelle du territoire comme les transports, les déchets, le développement économique, l'activité touristique, les superstructures publiques.....

Il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire (AGE) des actionnaires d'augmenter le capital de 270 000 €, pour le porter de 300 000 € à 570 000 €. Cette augmentation de capital serait réalisée au moyen de l'émission de 2 700 actions d'un montant de 100 euros nominal chacune, à souscrire en numéraire. Il n'y aura pas de prime d'émission.

Il sera également proposé à cette AGE de supprimer, au profit de la CIREST, de la Commune de la Commune de SAINTE-ROSE, de SAINT-ANDRÉ, de la Commune de LA PLAINE, et de la Commune de SALAZIE, le droit préférentiel de souscription qui est accordé aux actionnaires en cas d'augmentation de capital en numéraire.

Il est également précisé que le conseil d'administration a, d'ores et déjà, agréé l'entrée de notre collectivité dans le capital de la SPL EST RÉUNION DÉVELOPPEMENT.

Avec une participation de 30 000 euros, notre collectivité représentera 5.26 % du capital social de la SPL EST RÉUNION DÉVELOPPEMENT.

Monsieur le Maire indique qu'en conséquence de cette augmentation de capital social et de l'accueil de la Commune de SAINTE-ROSE, de la Commune de SAINT-ANDRÉ, de la CIREST, de la Commune de LA PLAINE, et de la Commune de SALAZIE en qualité d'actionnaire, le nombre d'administrateurs serait augmenté de 6 sièges, ce qui aurait pour effet de faire porter le nombre des postes d'administrateur de 7 à 13, 1 poste étant attribué à notre collectivité.

Il est également proposé la création dans les statuts d'un article relatif à la nomination de censeurs par l'assemblée générale.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son accord à la prise de participation par la collectivité au capital de la SPL EST RÉUNION DÉVELOPPEMENT dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont les statuts et le projet de modifications sont joints en annexe, et de désigner ses représentants au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

#### **Décision du Conseil Municipal du 26/09/2015 - Affaire N°60/CM/2015**

Où l'exposé du Sénateur-Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- 25 voix pour
- 01 voix contre
- 00 abstention

- Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1522-4, L1524-1 et L1524-5 ;

- Vu, le Code de commerce ;

#### **1° - Approuve :**

Les statuts de la SPL EST RÉUNION DÉVELOPPEMENT, ainsi que le projet de modifications qui lui ont été soumis ;

#### **2° - Décide :**

Une prise de participation à l'augmentation de capital de ladite SPL à hauteur de 30 000 euros, correspondant à 300 actions de 100 euros chacune.

Et inscrit la somme correspondante à cette participation au budget ville, ligne 266 ;

#### **3° - Désigne :**

Monsieur VERGOZ Michel Jean-Yves Marie André ;

pour représenter la collectivité au Conseil d'Administration de la SPL EST RÉUNION DÉVELOPPEMENT avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre ;

#### **4° - Autorise :**

Monsieur VERGOZ Michel Jean-Yves Marie André ;

à percevoir de la SPL EST RÉUNION DÉVELOPPEMENT, au titre de ses fonctions de d'administrateur, une rémunération annuelle d'un montant maximum de :

- 1 000 € / an, s'il siège uniquement au Conseil d'administration,
- 1 500 € / an, s'il siège à la fois au conseil d'administration et à l'une des instances comité d'engagement ou commission d'appel d'offres.

**5° - Désigne :**

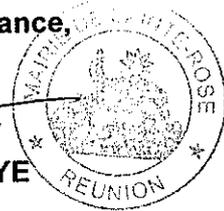
Monsieur VERGOZ Michel Jean-Yves Marie André comme représentant de la collectivité auprès de l'assemblée générale de la société, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

**6° - Dote**

Son Maire, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

La Secrétaire de séance,

  
Edwige MARDAYE



**AFFAIRE N°61/CM/2015**

**OBJET : CIREST : Schéma de mutualisation des services communaux  
– Transfert partiel de la compétence en matière d'accompagnement  
scolaire et périscolaire**

Le Maire expose :

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services communaux et intercommunaux, des discussions ont eu lieu entre la CIREST et les services de la mairie concernant le transfert partiel de la compétence en matière d'accompagnement scolaire et périscolaire. Elles ont permis d'identifier l'opportunité de coordonner les missions d'accompagnement dans les transports scolaires, pour le compte de la CIREST, avec les missions d'accompagnement en milieu scolaire, pour les communes membres.

Une fiche de poste régissant les activités quotidiennes des agents polyvalents mentionne sept missions dont la mission 7 « En relation avec les mairies », représentant 20 heures par semaine au sein des établissements scolaires des communes membres (soit 3,5 jours par semaine). Le temps de travail des accompagnateurs fait l'objet d'une annualisation, afin de faire bénéficier aux agents de l'ensemble des vacances scolaires, sauf formations éventuelles proposées par les communes ou par les communautés d'agglomération.

Le présent protocole est établi pour définir les responsabilités de chacun des signataires dans l'attente du transfert partiel de la compétence en matière d'accompagnement scolaire à la communauté d'agglomération CIREST.

A ce titre, je vous propose :

- 1 - de bien vouloir d'approuver le protocole d'organisation transitoire des missions des agents polyvalents aux transports scolaires ;
- 2 - de m'autoriser à transmettre la délibération au Président de la CIREST,
- 3 - de m'autoriser à signer tous les actes y afférents.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Décision du Conseil Municipal du 26/09/2015 - Affaire N°61/CM/2015**

Où l'exposé du Sénateur-Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- 26 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

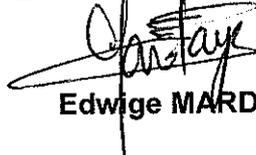
1 - approuve le protocole d'organisation transitoire des missions des agents polyvalents aux transports scolaires ;

2 – autorise le Maire à transmettre la délibération au Président de la CIREST,

3 – autorise le Maire à signer tous les actes y afférents.



La Secrétaire de séance,

  
Edwige MARDAYE



**AFFAIRE N°62/CM/2015**

**OBJET : Schéma de mutualisation des services – Avis préalable à une réflexion sur la compétence relative aux affaires funéraires**

Je vous rappelle que la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour le Président de la CIREST d'élaborer, dans un délai d'un an à compter de la date de son élection, un schéma de mutualisation des services communaux et intercommunaux.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république a précisé le sens de cette obligation, en indiquant que le schéma de mutualisation devait être élaboré avant le 31 décembre 2015.

La démarche relative à l'élaboration de ce schéma de mutualisation est engagée au sein de la communauté d'agglomération depuis le mois de juin 2014. Celle-ci a été l'occasion de nombreuses réunions de travail, en lien direct et constant avec les différents services concernés des communes membres, qui ont permis de faire émerger différentes thématiques possibles de mutualisation.

Le Président du Conseil Communautaire de la CIREST sollicite notre Conseil Municipal afin de connaître son positionnement concernant l'éventuelle démarche de mutualisation de notre compétence en matière de gestion des affaires funéraires, qui pourrait aboutir à terme à son transfert auprès de la communauté d'agglomération CIREST.

Cette action concernerait plus précisément l'engagement de démarches pour la création d'un cimetière intercommunal voire d'un crématorium et d'un columbarium intercommunal. Le préalable à cette action sera une étude sur les capacités foncières pouvant être mobilisées dans chaque commune au titre de cette compétence, afin de dresser un état des lieux des pistes à envisager (mutualisation de service, transfert de compétence).

Au regard néanmoins des spécificités de notre territoire et notamment des coutumes de nos administrés, il est apparu important de solliciter, en amont, le Conseil Municipal de chaque commune, afin de recueillir son avis sur la question, avant d'engager des études d'ordre technique sur le sujet.

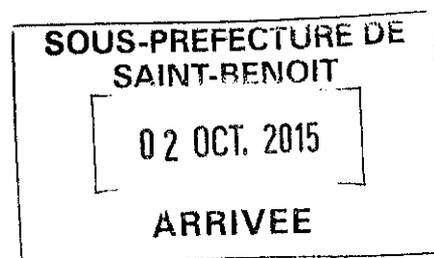
A ce titre, je vous propose :

- 1 - de bien vouloir délibérer sur la position de notre Conseil Municipal concernant l'incorporation d'une réflexion sur les affaires funéraires au sein du schéma de mutualisation ;
- 2 - de m'autoriser à transmettre la délibération au Président de la CIREST ;
- 3 - de m'autoriser à signer tous les actes y afférents.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Décision du Conseil Municipal du 26/09/2015 - Affaire N°62/CM/2015**

Où l'exposé du Sénateur-Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :



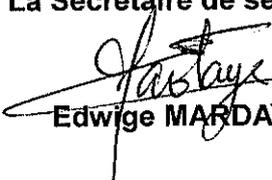
- 26 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

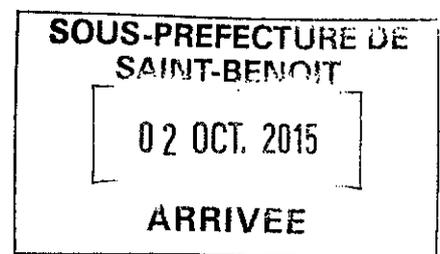
1 - délibère favorablement concernant l'incorporation d'une réflexion sur les affaires funéraires au sein du schéma de mutualisation ;

2 – autorise le Maire à transmettre la délibération au Président de la CIREST ;

3 – autorise le Maire à signer tous les actes y afférents.

La Secrétaire de séance

  
Edwige MARDAYE



**AFFAIRE N°63/CM/2015**  
**OBJET : Création de postes**

**SOUS-PREFECTURE DE  
SAINT-BENOIT**

**02 OCT. 2015**

**ARRIVEE**

Le Maire expose au Conseil :

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale prévoit que, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Le Maire propose de créer des emplois suivants :

1 – Responsable des finances et de la dématérialisation comptable et budgétaire.

En premier lieu, il s'agit d'avoir un cadre chargé de la gestion financière de la commune et d'éviter de recourir à une prestataire externe pour la préparation et le suivi de l'exécution du budget.

En second lieu, il convient de répondre aux enjeux liés à la mise en œuvre de la dématérialisation comptable et budgétaire, ainsi qu'à la nécessité d'avoir un système d'information financière performant .

Les grades correspondants à cet emploi sont les suivants :

Rédacteur principal de première ou deuxième classe, rédacteur, technicien principal de première ou deuxième classe.

2 – Responsable des affaires générales

Dans un souci de bonne administration de la commune, il est nécessaire de créer cet emploi de responsable des affaires générales chargé notamment de la gestion du secrétariat des assemblées, des élections, des marchés publics, des affaires foncières et de l'urbanisme.

Le grade correspondant à cet emploi est celui d'adjoint administratif de deuxième classe.

3 – Responsable du service informatique

Il est nécessaire que la commune se dote d'un responsable du service informatique, afin de répondre au besoin d'informatisation des services liés ou développement des technologies de l'information et de la communication ainsi que des obligations en matière d'administration électronique.

Les grades correspondants à cet emploi sont technicien principal de deuxième classe, rédacteur principal de deuxième classe.

4 - Coordonnateur des activités périscolaires

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires en particulier du PEDT (Projet Éducatif Territorial), il convient de créer un emploi de coordinatrice des activités périscolaires.

Les grades correspondant à cet emploi sont adjoint d'animation de deuxième ou de première classe, d'animateur et animateur principal de deuxième classe.

5 – Responsable agricole, environnement et technique

Afin de mener à bien sa politique de soutien aux agriculteurs et ses actions en matière d'environnement, il convient de créer un poste de responsable agricole, environnement et technique.

Le grade correspondant à cet emploi est celui d'adjoint technique de deuxième classe.

Le Maire propose donc au Conseil :

1 – de créer les emplois ci-dessus à temps complet avec le ou les grades correspondants ;

2 – de l'habiliter à signer toute pièce ou document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Décision du Conseil Municipal du 26/09/2015 - Affaire N°63/CM/2015**

Ouï l'exposé du Sénateur-Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- 26 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

1 – crée les emplois ci-dessus à temps complet avec le ou les grades correspondants ;

2 – habilite le Maire à signer toute pièce ou document se rapportant à cette affaire.

La Secrétaire de séance,

  
Edwige MARDAYE



**SOUS-PREFECTURE DE  
SAINT DENOIT**

**02 OCT. 2015**

**ARRIVEE**

**AFFAIRE N°64/CM/2015**

**OBJET : Avenant de cession d'un marché public de travaux concernant la médiathèque – Lot 11**

Le Maire expose au Conseil :

Le Marché de construction de la médiathèque de Sainte-Rose a été lancé en mai 2013.

A ce titre, un marché de travaux a été passé et décomposé en 13 lots. Le lot 11 a : revêtement de sol souple et 11 b revêtement souple textile a été attribué à l'entreprise PARVEDY Philippe le 03 octobre 2013.

Par courrier en date du 29 octobre 2013, la commune de Sainte-Rose est informée du changement de statut de l'entreprise intervenu en cours d'année.

En effet, l'entreprise individuelle PARVEDY Philippe s'est transformée en entreprise SAS SPCA (Société Peinture Couleur Australe).

Constatant que le changement de statut ne modifie pas les garanties financières et professionnelles offertes par la nouvelle entité, la ville de Sainte-Rose donne son accord au transfert de ce marché à cette nouvelle structure juridique laquelle se substitue dans les droits et obligations de la société.

Il convient de préciser que cet avenant n'a aucune incidence financière.

Le Maire propose à l'assemblée :

- 1 - d'approuver l'avenant au marché public de travaux concernant le lot 11 revêtement de souple PVC – revêtement textile ;
- 2 - de l'autoriser à signer cet avenant.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Décision du Conseil Municipal du 26/09/2015 - Affaire N°64/CM/2015**

Où l'exposé du Sénateur-Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

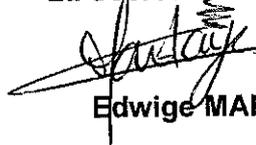
- 26 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

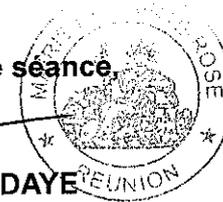


1 - approuve l'avenant au marché public de travaux concernant le lot 11 revêtement de souple PVC – revêtement textile ;

2 – autorise le Maire à signer cet avenant.

La Secrétaire de séance

  
Edwige MARDAYE



**AFFAIRE N°65/CM/2015**

**OBJET : Désignation des contribuables au sein de la Commission Communale des Impôts Directs Locaux (CCID)**

Il incombe au Conseil Municipal renouvelé de dresser une liste de 32 contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) par le Directeur des Services Fiscaux.

En application de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il est institué dans chaque commune, une C.C.I.D. comprenant le maire ou l'adjoint délégué, président, et huit (8) commissaires titulaires et huit (8) commissaires suppléants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation, et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

Pour être commissaire, un certain nombre de critères doit être réuni :

1. être de nationalité française ;
2. être âgé de 25 ans au moins ;
3. jouir de ses droits civils ;
4. être inscrit au rôle des impositions directes locales dans la commune ;
5. être familiarisé avec les circonstances locales ;
6. posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

Il est à noter qu'un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

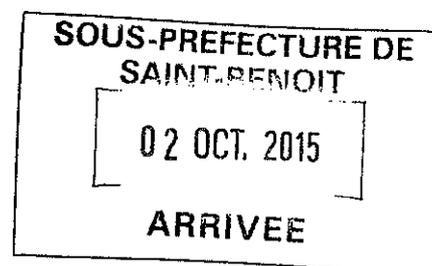
Dans le cadre sus-rappelé, le Maire demande au Conseil Municipal d'établir la liste des 32 contribuables susceptibles d'être désignés pour moitié par le directeur des services fiscaux comme membres de la C.C.I.D.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Décision du Conseil Municipal du 26/09/2015 - Affaire N°65/CM/2015**

Où l'exposé du Sénateur-Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- 26 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention



approuve la désignation des contribuables ci-dessous pour transmission aux Services Fiscaux qui constitueront la Commission Communale des Impôts Directs :

	NOM – PRENOMS	ADRESSE	PROFESSION
1	CLAIN Benjamin	7 Impasse des Cocotiers	Transporteur
2	ABLEZOT Chantal	166 Chemin Badamier	
3	DALLEAU Inel	3 lot Leconte de Lisle	Agent CCI Réunion
4	MOREL Valérie	15 Lot Florine A	
5	REBOUL Belinda	37 Lot la Source	
6	DIJOUX Kevin	18 Lot Poivriers	
7	PANAMBALOM Wilfrid	63 bis Chemin du Petit Brûlé	Employé de pharmacie
8	DARCALLE Bernard	130 RN2 Bonne Espérance	Employé de pharmacie
9	DARCALLE David	130 RN2 Bonne Espérance	
10	JOUAN Jean Luc	9 Lot Bel Air	Employé communal
11	SAUTRON Mickael	28 Lot Lacroix	Employé communal
12	DIOM-TIME Alain	8 Chemin du Jardin	Pêcheur retraité
13	BENARD Christian	365 RN2 Marocain	Agriculteur
14	PAYET Monique	88 Lot Leconte de Lisle	Enseignant
15	HOAREAU Jean Ary	9 chemin des Bambous	Agriculteur
16	ARMOUGOM Patrick	239 RN2 Les Bambous	Ambulancier
17	JUPPIN DE FONDAUMIERE Johnny	8 Chemin Place de la Mairie Bois-Blanc	Surveillant pénitencier
18	METRO David	8 Chemin Alfred Piton	Sans profession
19	K/BIDY Jean Marc	1 Chemmin de l'Eglise Piton	Pêcheur
20	HUET Christian	1 Lot Bel Air	Agriculteur
21	PAYET Léonce	61, Chemin Isnard Piton	Sans profession
22	HEEKENG Jean Louis	98 Chemin du Petit Brûlé	Gérant de station Service
23	PLANTE Alain	39 Chemin du Petit Brûlé	
24	ALIBAYE Abdoulla	329, RN2 Ravine Glissante	Commerçant
25	ATCHICANON Marceau	2 Chemin Mourouvin Piton	Retraité
26	BAGUERETTE David	36 Chemin du Jardin Piton	
27	BEGUE Gérard	97430 TAMPON	
28	BENARD Alix	5 bis Chemin Alfred Piton	Retraité
29	BERTIL Philibert	505 ter RN2 Piton	
30	CAYE Jacques	104 Chemin du Petit Brûlé	
31	FAUSTIN Nelly	20 Rue des Bambous	Formatrice IRTS
32	JULIENNE Sabine	24 Chemin 80 SAINT-ANDRE	Artisan

La Secrétaire de séance,

  
Edwige MARDAYE



SOUS-PREFECTURE DE  
SAINT-BENOIT

02 OCT. 2015

ARRIVEE

**AFFAIRE N°66/CM/2015**

**OBJET : Compte rendu au Conseil Municipal de la décision autorisant la signature d'une ligne de trésorerie d'un montant de 2 500 000,00 € auprès du Crédit Agricole de la Réunion via sa filiale Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (CACIB)**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de la délégation d'attribution que celui-ci lui a donné, de la décision autorisant la signature d'une ligne de trésorerie d'un montant de 2 500 000,00 € auprès du Crédit Agricole de la Réunion via sa filiale Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (CACIB).

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

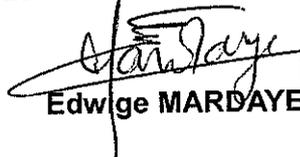
- **INDEX** : EURIBOR 3 mois moyenné + 2,00 % ; exact/360
- **Commission de mise en place** : 4 000,00 € TTC ;
- **Commission de non utilisation** : Néant ;
- **Montant du tirage minimum** : 4 000,00 € ;
- **Dates de valeur** : j sur les appels de fonds avant 11 H ;
- **Modalité de décompte des intérêts** : Moyenne arithmétique de l'index de référence sur le nombre de jours exact du tirage (jour de remboursement non inclus). Les jours non ouvrés (samedi-dimanche et jours fériés), l'index retenu est le dernier connu précédent ces jours ;
- **Périodicité de paiement des intérêts** : mensuelle et sans capitalisation ;
- **Appel de fonds pour un versement en j** : j avant 11 heures (heure locale) ;
- **Avis de remboursement sans préavis**. Dans tous les cas le décompte des intérêts est arrêté à la date de compensation effective des fonds ;
- **Date de mise en place** : à la signature des contrats ;
- **Date de remboursement final** : à la date signature des contrats + 364 jours.

Le Maire propose au Conseil de prendre acte du compte rendu de cette décision.

**Décision du Conseil Municipal du 26/09/2015 - Affaire N°66/CM/2015**

Où l'exposé du Sénateur-Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents prend acte du compte rendu de la décision ci-dessus.

La Secrétaire de séance,

  
Edwige MARDAYE

